

Les traités en matière de double taxation en sont un exemple, chacun d'entre eux ayant force de loi au Canada en vertu d'une législation spéciale. On peut trouver aussi les textes des traités internationaux en matière d'impôt dans le *C.C.H. Canadian Tax Reporter*.

F. Une fois entré en vigueur, un traité est enregistré au Secrétariat des Nations Unies. Les traités enregistrés aux Nations Unies sont publiés dans le *Recueil des traités des Nations Unies* (à l'origine, *Recueil des traités de la Société des Nations* 1920-1945).

G. Le Canada est partie, par succession d'État, à 37 traités d'extradition conclus par la Grande-Bretagne à une époque où aucun dominion n'était compétent pour conclure des traités. Tous ces traités qui s'appliquaient au Canada ont été publiés dans les *Statuts du Canada* et la *Gazette du Canada* au fur et à mesure de leur entrée en vigueur, et ont été mis en oeuvre par la *Loi sur l'extradition* de 1877 et les lois sur l'extradition subséquentes. On peut obtenir la liste des traités d'extradition en vigueur pour le Canada à la *Section des traités*, du ministère des Affaires extérieures. (Voir aussi annexes F et G.)

H. Pour les traités conclus avec les États-Unis d'Amérique, il convient aussi de consulter l'édition annuelle du *Treaties in Force* publié par le gouvernement des États-Unis.

I. Des exemplaires des traités auxquels le Canada est partie sont en vente au Centre des publications du gouvernement canadien, Approvisionnements et Services Canada, 45 boul. Sacré-Coeur, Hull (Québec), K7A 0S9, Bureau des Commandes: (613) 994-3475. Les intéressés doivent indiquer le titre et la date du traité, ainsi que le volume et le numéro qui lui est attribué dans le *Recueil des traités du Canada*. (Par exemple: *Recueil des traités du Canada*, 1939, n° 4).